

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 1/11

Date d'impression : 03.12.2024

Révision: 03.12.2024

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

UFI: AQ2X-9N6J-H50U-1FW9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation Détartreur

Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise:

Menz + Könecke GmbH

An der Beek 255

D-41372 Niederkrüchten

+49 (0)2163 594 0

www.menz.de

Service chargé des renseignements: E-Mail: info@menz.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence Tél. +49 (0)2163 594-0 (Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1C H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide L-(+)-lactique

acide sulfamidique

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

(suite page 2)

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

(suite de la page 1)

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu et récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Indications complémentaires:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Détartreur

Composants dangereux:

CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Reg.nr.: 01-2119488633-28	acide sulfamidique ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	≥10-<25%
CAS: 79-33-4 EINECS: 201-196-2 Reg.nr.: 01-2119474164-39	acide L-(+)-lactique ⚠ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318, EUH071	≥1-<3%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales: Recourir à un traitement médical.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Recourir à un traitement médical.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Brouillard d'eau

Poudre d'extinction

Mousse

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

Oxydes de carbone (COx)

(suite page 3)

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter tout contact avec les yeux.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Éviter l'écoulement du produit dans la nappe phréatique/les eaux. Éviter l'écoulement du produit non dilué ou en grandes quantités dans les égouts.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir compte des indications sur l'étiquette et du mode d'emploi.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Tenir éloigné des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Porter des vêtements de protection.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.**Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir hors de portée des enfants.

Classe de stockage: 8 B**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

Oral	Effet systémique, exposition à long terme	5 mg/kg bw/day (Population générale)
Dermique	Effet systémique, exposition à long terme	5 mg/kg bw/day (Population générale)
Inhalatoire	Effet systémique, exposition à long terme	10 mg/kg bw/day (Travailleurs)
		17,4 mg/m ³ (Population générale)
		70,5 mg/m ³ (Travailleurs)

PNEC

CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

Eau	1,8 mg/l (Eau douce)
	0,48 mg/l (Émission par intermittence (Eau douce))
	0,18 mg/l (Eau de mer)
Installation de traitement des eaux usées (ITEU)	20 mg/l (Microorganismes)
Sédiments	8,36 mg/kg dw (Eau douce)
	0,84 mg/kg dw (Eau de mer)
Sol	5 mg/kg soil dw (Sol)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire: Filtre A-P1

Protection des mains:

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,35 mm

Valeur pour la perméabilité: taux 6

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit,

(suite page 5)

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

(suite de la page 4)

alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection conformes à la norme EN 166 (p. ex. lunettes à monture avec protection latérale)

Protection du corps:

Vêtement de protection résistant aux acides

N'est pas nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Respecter le mode d'emploi, le dosage recommandé et les remarques concernant le recyclage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur:	Transparent
Odeur:	Reconnaissable
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	0,1-1,1
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non pertinent Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,073 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non pertinent Non déterminé.
Densité de vapeur relative	Non pertinent
Caractéristiques des particules	Non applicable.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	0 % (1999/13/EG)
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

(suite page 6)

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

(suite de la page 5)

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Contact des matières incompatibles.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles:

alcalis forts

agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

Oral	LD50 ₅₀	>2.000 mg/kg/bw (Rat)
Dermique	LD ₅₀	>2.000 mg/kg/bw (Rat) (OECD 402)
Inhalatoire	ATE _{mix}	>20 mg/l (non spécifié)

CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactique

Oral	LD50 ₅₀	3.543 mg/kg/bw (Rat) (EPA OPP 81-1)
Dermique	LD ₅₀	>2.000 mg/kg/bw (Rat) (EPA OPP 81-2)

(suite page 7)

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

(suite de la page 6)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probablesIngestion:

Effet corrosif sur les muqueuses.

Inhalation:

Toux

Peut irriter les voies respiratoires.

Contact Avec La Peau:

Provoque des brûlures de la peau

Contact Avec Les Yeux:

Provoque de graves lésions des yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAS: 5329-14-6 acide sulfamidiqueLC₅₀/96h 70,3 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)EC₅₀/48h 71,6 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)EC₅₀/72h 48 mg/l (Algues) (OECD 201)

NOEC/72h 18 mg/l (Algues) (OECD 201)

CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactiqueLC₅₀/96h 195 mg/l (Danio rerio) (OECD 203)EC₅₀/48h 130 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)EC₅₀/72h >2.800 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

NOEC/96h 180 mg/l (Danio rerio) (OECD 203)

Indications générales:

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

(suite page 8)

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

(suite de la page 7)

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactique

Biodégradabilité >60 % (28d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

Bioaccumulation potentielle <1 log K_{ow} (valeur calculée)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Comportement dans les stations d'épuration:

En cas d'adduction appropriée de faibles concentrations dans des stations d'épuration biologiques adaptées, aucune perturbation de l'activité de dégradation des boues activées. Avant d'évacuer de grandes quantités, demander l'autorisation de l'autorité compétente.

Autres indications:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Éviter l'écoulement du produit dans la nappe phréatique/les eaux. Éviter l'écoulement du produit non dilué ou en grandes quantités dans les égouts.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 01 02	emballages en matières plastiques

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA

UN1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU



ADR/RID

UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE SULFAMIQUE)

(suite page 9)

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

(suite de la page 8)

IMDG IATA	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (SULPHAMIC ACID) CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (containing SULPHAMIC ACID)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID	
	
Classe Étiquette	8 (C3) Matières corrosives. 8
IMDG, IATA	
	
Class Label	8 Matières corrosives. 8
14.4 Groupe d'emballage ADR/RID, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
No EMS:	F-A,S-B
Segregation groups	(SGG1) Acids
Stowage Category	A
Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
Segregation Code	SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR/RID	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 10)

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

(suite de la page 9)

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE SULFAMIQUE), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Éléments d'étiquetage SGH**Marquage selon les directives CE:** .**Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

Ne contient aucun ingrédient étiqueté conformément au règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Directive 2012/18/UE Non applicable**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Règlement (CE) N° 649/2012****Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Autres prescriptions (UE): Directive 98/24/CE

Autres prescriptions (UE): Directive 94/33/CE

Autres prescriptions (UE): Règlement (CE) No 648/2004

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Remarques pour formation

Veiller à fournir les informations et les instructions requises et à bien former les utilisateurs.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul**Service établissant la fiche technique:**

Distribution

Courrier électronique : info@ip-company.de, www.ip-company.de

Numéro de la version précédente: 3.0**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 11)

Identification de la substance/préparation: Scanpart Detartrant special pour les machines a capsules

(suite de la page 10)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

AGW: Arbeitsplatzgrenzwert (Workplace exposure limit)

DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste, Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher

Arbeitsstoffe, WILEY-VCH, Weinheim (German Research Foundation MAK and BAT values list, Senate Commission for the

Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area, WILEY-VCH, Weinheim)

Y: Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW)

nicht befürchtet zu werden (There is no need to fear fetal impairment if the occupational exposure limit value and the biological

limit value (BGW) are complied with.)

EC50: effective concentration, 50 percent

OECD: Organization for Economic Co-operation and Development

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IBC: Intermediate bulk container

MARPOL: Marine Pollution

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

NOEC: No observed effect concentration

ATE: Acute toxicity estimates

AwVS: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Regulation on systems for handling with water hazardous substances)

UN: United Nations

PT2: Product type 2

EG: Europäische Gemeinschaft (European community)

WHG: Wasserhaushaltsgesetz (Water Resources Act)

WRMG: Wasch- und Reinigungsmittelgesetz (Detergents and Cleaning Products Act)

Reg.nr.: Registration number

bw: body weight

dw: dry weight

M: Multiplikationsfaktor (Multiplication factor)

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources Fiches de données de sécurité sur les matières premières, eur-lex.europa.eu, echa.europa.eu